

# L'amiante



*L'amiante est un matériau naturel utilisé pendant de nombreuses années dans les domaines de la construction, du textile et de la métallurgie. Ses propriétés sont exceptionnelles (légèreté, résistance mécanique, thermique et chimique, isolant phonique) et son coût d'utilisation était très faible.*

## Les maladies liées à l'amiante

L'amiante est formée de fibres dont la taille et le diamètre diffèrent selon la variété. Ces fibres lorsqu'elles sont inhalées, peuvent pénétrer profondément dans l'appareil respiratoire, c'est à dire jusqu'aux alvéoles par lesquelles s'effectuent les échanges gazeux entre l'air et le sang.

Cette inhalation de fibres peut provoquer diverses maladies dont les plus redoutables et connues sont :

- le cancer du poumon
- le cancer de la plèvre
- la fibrose

## Les précautions à prendre avant d'intervenir sur des matériaux amiantés



### ■ Cas des calorifugeages et flocages (amiante friable)

Le dé-flocage d'un bâtiment ne peut être effectué que par une entreprise certifiée par l'un des deux organismes suivants : "QUALIBAT" ou "AFAQ-ASCERT". Une entreprise peut cependant être habilitée à faire des interventions pendant le dé-flocage si les employés ont suivi une formation sur l'amiante et ses risques (auprès de l'OPBBTP, l'AFAQ ou l'APAVE).

Les salariés doivent disposer de protections individuelles adaptées et être suivis par un médecin du travail.

### ■ Cas de l'amiante ciment et l'amiante liée

Toutes les entreprises « susceptibles d'intervenir sur des matériaux amiantés lors d'opérations d'entretien et de maintenance » doivent respecter le décret du 30 juin 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante qui prévoit :

- l'obligation de posséder un *certificat de qualification* auprès des organismes accrédités à cet effet

- l'obligation de former ses salariés par des organismes de formation certifiés

- la transmission d'un *mode opératoire* à la médecine du travail pour toutes les activités d'entretien et de maintenance

- les *maîtres d'ouvrages* sont tenus de transmettre aux entreprises intervenant sur les bâtiments les résultats des repérages des matériaux amiantés réalisés par les propriétaires.

Ce décret, applicable au 1<sup>er</sup> mars 2008, concerne les matériaux intérieurs des bâtiments (cloisons, dalles de sol, gaines) mais ne s'applique pas aux matériaux situés à l'extérieur (toitures, bardages).

### ■ Intervention sur des matériaux susceptibles d'émettre des fibres d'amiante

Il est de la responsabilité du chef d'entreprise d'évaluer le niveau de risque auquel les employés sont exposés et de leur fournir les équipements de protection individuels adaptés.

**On distingue principalement trois niveaux de risque :**

	Exemple de situation	Mesures de protection minimales
1 <sup>er</sup> niveau	■ Manutention de plaques d'amiante ciment.	■ Protection respiratoire avec un demi-masque filtrant jetable FFP3.
	■ Découpe ou perçage d'amiante ciment avec des outils manuels.	■ Pulvérisation à chaque fois que cela est possible.
	■ Déplacement de quelques éléments d'un faux plafond contenant des cartons d'amiante.	■ Sac à déchets à proximité immédiate.
		■ Nettoyage du chantier avec une éponge ou un chiffon humide si nécessaire.
2 <sup>e</sup> niveau	■ Travaux à proximité d'un flocage	■ Balisage de la zone.
	■ Découpe de plaques de carton d'amiante	■ Protection respiratoire avec un masque filtrant P3.
	■ Perçage dans les flocages ou calorifugeages (pendant une courte durée)	■ Vêtement de protection jetable.
		■ Pulvérisation chaque fois que possible.
		■ Nettoyage du chantier avec un aspirateur à filtre absolu.

# 3<sup>e</sup> niveau

## Exemple de situation

- Découpe et usinage répétés dans un local fermé sur des matériaux friables ou non, avec des outils rotatifs à vitesse élevée
- Intervention directe sur des matériaux friables

## Mesures de protection minimales

- Imprégnation locale ou matériau avec une solution mouillante avant l'intervention
- Isolement de la zone de travail de manière étanche
- Protection respiratoire avec un masque complet TMP3

La caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) subventionne une partie de l'achat de certains équipements pour les travaux d'entretien et de maintenance sur des matériaux ou produits contenant de l'amiante (aspirateurs d'amiante, casques ou masques à ventilation assistée). Pour en savoir plus sur les possibilités d'aides et les contrats de prévention, contactez la CRAM Centre Ouest.

## Gestion des déchets d'amiante

### ■ Les matériaux friables

Ce sont des déchets dangereux, cités sous la rubrique 17 06 01, "déchets de construction et de démolition - matériaux d'isolation contenant de l'amiante libre". De plus tous les déchets issus de travaux relatifs aux flocages et calorifugeages sont considérés comme déchets dangereux.

Ces déchets dangereux doivent être conditionnés de façon étanche dans un sac, celui-ci est ensuite douché et enfermé dans un second. Les sacs seront ensuite mis dans un emballage supplémentaire, grand récipient pour vrac (GRV) métallique ou en plastique rigide, conforme aux prescriptions du règlement de transport de matières dangereuses par routes (RTMDR). Les déchets d'amiante libre sont identifiés dans la classe 9 "matières et objets dangereux divers" du RTMDR.

Leur élimination, obligatoire, doit se faire en centre de stockage de déchets dangereux, ou dans une unité de vitrification.

Un bordereau de suivi de déchets d'amiante (BSDA) doit être émis au moment de l'enlèvement des déchets par le prestataire agréé.

### ■ L'amiante liée

Durant l'opération de désamiantage, les produits amiantés seront :

- palettisés, dans le cas de produits de couverture (ivrites, dalles)
- mis en rack, dans le cas de tuyaux
- conditionnés dans un grand récipient pour vrac ou disposés dans une benne bâchée, dans le cas d'éléments en vrac.

Si les déchets sont composés d'amiante associée uniquement à des matériaux inertes, ceux-ci pourront être stockés dans des casiers pour amiante liée. Un bordereau de suivi des déchets d'amiante-ciment accompagnera le chargement.

Si l'amiante est associée à des matériaux, qui lorsqu'ils deviennent déchets, sont classés déchets assimilables aux ordures ménagères, cas des dalles vinyl-amiante, ils pourront être éliminés dans des installations de stockage de déchets ultimes.

Si l'amiante est associée à des matériaux, qui lorsqu'ils deviennent déchets, sont classés déchets dangereux, ils devront être éliminés dans des installations de stockage de déchets dangereux, ou en unité de vitrification.

### ■ Les équipements de protection individuelle

Tous les équipements, protections, matériels et résidus de nettoyage, compte tenu de leur nature sont considérés comme des déchets dangereux et éliminés comme les déchets issus de travaux relatifs aux flocages et aux calorifugeages.

### ■ Cas particulier des véhicules automobiles et des véhicules et appareils agricoles et forestiers d'occasion

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003 le propriétaire d'un véhicule mis en circulation avant le 1<sup>er</sup> janvier 1997, doit pouvoir présenter la preuve (facture), que les plaquettes de freins ont bien été changées.
- Les garagistes réalisant la dépose de ces pièces ne doivent pas les effriter ou les abîmer, afin de réduire l'envol de fibres d'amiante. Ces pièces déposées deviennent alors des déchets d'amiante liée.

## Pour en savoir plus sur l'environnement et vos activités

- Contactez la Chambre de Métiers de votre département
- Contactez le chargé de mission environnement régional au 05 55 79 45 02
- Rendez-vous sur le site [www.crma-limousin.fr](http://www.crma-limousin.fr)
- Envoyez un mail à [f.requeut@crma-limousin.fr](mailto:f.requeut@crma-limousin.fr)

Un document de la CHAMBRE RÉGIONALE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DU LIMOUSIN

14 rue de Belfort - 87100 LIMOGES  
Tél. : 05 55 79 45 02 - fax : 05 55 79 30 29

Courriel : [contact@crma-limousin.fr](mailto:contact@crma-limousin.fr)  
Web : [www.crma-limousin.fr](http://www.crma-limousin.fr)

